
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51470

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JEAN-PIERRE DEVROEY

LE DIPLÔME DE L'EMPEREUR CONRAD II POUR L'ABBAYE DE FLORENNES (1033)

Il y a, sans conteste, peu de dossiers historiographiques qui soient aussi embrouillés que celui de Florennes¹. Certes, le X^e ou le début du XI^e siècle n'ont pas accoutumé l'historien à une pléthore documentaire. Tout au moins, l'incertitude née d'une lacune, d'une falsification ou d'une phrase ambiguë, touche rarement tous les aspects de la vie d'une localité, comme c'est le cas ici.

Si l'on pressent que Florennes a dû, dès l'époque mérovingienne, être le centre d'une *villa*², la première mention ne remonte pas au delà de 946³.

On n'est pas mieux informé sur les origines de la famille noble à laquelle la localité va donner son patronyme. Une controverse, dont l'issue demeure incertaine, oppose MM. Despy⁴ et Misonne⁵ au sujet des rapports exacts d'Eilbert, fondateur de l'abbaye de Waulsort, avec la terre

1 L'histoire de l'abbaye de Florennes au moyen âge n'a pas encore fait l'objet d'une monographie détaillée. La notice de Dom Ursmer BERLIÈRE, *Monasticon belge*, I, Maredsous 1890-97, p. 5-14 et 153-158 est très vieillie. Celle plus récente d'Emile BROUETTE, (article) Florennes, dans: *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique* t. 17 (1971) col. 579-582 pour l'abbaye, est peu satisfaisante et n'aborde pas le problème des sources. Toutefois, on y retrouvera (ibid. col. 581-582) une bonne bibliographie qui peut être complétée par les notices des remarquables inventaires généraux de Jean BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles 1962, p. 208-211 et Id., *Supplément 1, Accroissements 1962-1975*, Bruxelles 1977, p. 128-129, et bien entendu par Emile BROUETTE, *Topobibliographie de la province de Namur*, Namur 1947, p. 53-55. Ce vide historiographique sera prochainement comblé par Alain DIERKENS, *L'implantation du christianisme dans les campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Abbayes et paroisses VII^e-XI^e siècles* (à paraître en 1985).

2 Les origines de la localité sont étudiées de manière particulièrement approfondie par Alain DIERKENS (voir n. 1), qui a bien voulu nous communiquer les résultats auxquels il est parvenu. Parmi les arguments qui plaident pour l'ancienneté de la paroisse de Florennes, on peut mentionner la dédicace de l'église à saint Martin, ainsi que le choix de la localité comme centre d'un doyenné dont l'existence remonterait, d'après les *Virtutes Eugenii Toletani*, édité par Daniel MISONNE, *Les miracles de saint Eugène à Brogne. Etudes littéraire et historique. Nouvelle édition*, dans: *Revue bénédictine* 76 (1966) p. 264, au premier quart du X^e siècle. Au début du XI^e siècle, le rédacteur des *Miracula sancti Gengulfi* I.6., qualifie d'ailleurs l'église paroissiale de *veterem ecclesiam* (AA SS Maii, t. II p. 648). Sur ces miracles (*Index Scriptorum Operumque Latino-Belgicorum Medii Aevi*, II^e partie: XI^e siècle, Bruxelles 1976 p. 157-158 pour la bibliographie antérieure), voyez en dernier lieu P. A. SIGAL, *Histoire et hagiographie: les «miracula» aux XI^e et XII^e siècles*, dans: *L'historiographie en Occident du V^e au XV^e siècle. Actes du congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur*. Tours, 10-12 juin 1977 (dans: *Annales de Bretagne* 87, 1980, p. 250 n. 68).

3 Georges DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Etude diplomatique et édition critique*, t. I (946-1119), Bruxelles 1957, p. 326 n° 3 et Th. SICKEL, *Die Urkunden Ottos I.*, Hanovre 1879 (MGH DD reg. et imp. Germ., I) p. 160.

4 DESPY (voir n. 3) p. 201.

5 Georges Despy n'avait pas connaissance, lorsqu'il publia son travail, de l'obituaire primitif de Florennes, qui établit un rapport entre un couple Eilbert-Hersent et la famille de Florennes: Daniel

de Florennes. Les deux générations suivantes de seigneurs de Florennes sont mieux connues. Vers l'an Mil, Arnould I^{er}, *Alpaidis et Godefridi Hainoensis pagi Comitatus filius*⁶ procure à la localité les reliques de saint Gengulphe. Avant sa mort le 22 octobre 1002 ou 1003⁷, il construit pour les abriter un *oratorium sancti Gengulphi*, consacré par l'évêque Notger. Autour des reliques qui suscitent de nombreux miracles se constituera une petite communauté canoniale⁸.

Arnoul I^{er} et son épouse Ermentrude seront les parents d'une nombreuse progéniture⁹. Parmi les huit enfants dont les noms nous sont parvenus (Arnoul, Godefroid, Gérard, Gauthier, Alpaïde, Eilbert, Robert, et Rainier)¹⁰, le personnage le plus éminent est Gérard – élevé à Reims par son parent, l'archevêque Adalbéron –, chanoine de la cathédrale métropolitaine, chapelain de l'empereur Henri II puis évêque de Cambrai¹¹. C'est lui qui est à l'origine d'une seconde fondation religieuse. En effet, ayant reçu de Richard de Saint-Vanne¹² alors doyen de Notre-Dame de Reims, une relique insigne, un fragment de l'index de saint Jean-Baptiste, il prend l'engagement de créer à Florennes, où elle reposera, une *congregationem ecclesiasticam ejus honori*¹³.

C'est donc avant le départ de Richard pour Saint-Vanne, avant juillet 1004¹⁴, que démarre le processus de fondation de Saint-Jean-Baptiste. La nouvelle communauté est d'abord vouée à

MISONNE, L'obituaire primitif de l'abbaye de Florennes, dans: *Revue bénédictine* 72 (1962) p. 96–108. Misonne a exploité sa découverte dans l'ouvrage qu'il a consacré à Eilbert: *Id., Eilbert de Florennes, Histoire et légende. La geste de Raoul de Cambrai*, Louvain 1967, p. 27 et suivantes. La controverse porte surtout sur la valeur de l'*Historia Walciodorensis monasterii*, une source fort tardive (milieu du XII^e siècle) et sur la véracité d'un acte d'Arnoul de Morialmé de 1087: D. MISONNE, La charte d'Arnoul de Morialmé en faveur de l'abbaye de Waulsort (15 juillet 1087), dans: *Annales de la soc. archéol. de Namur* 53 (1965) p. 65–79, connu par une copie du XII^e siècle; considéré comme suspect par C. G. ROLAND, Les seigneurs de Morialmé avant le XV^e siècle, dans: *Annales de la soc. archéol. de Namur* 35 (1922) p. 15–16, comme un acte «refait» par Félix ROUSSEAU, Actes des comtes de Namur de la première race (946–1196), Bruxelles 1937, p. 92, comme un acte faux «composé de toutes pièces» par Georges DESPY (voir n. 3) p. 211 et réhabilité totalement, si l'on suit les arguments de Daniel Misonne. À notre avis, l'état de la tradition de l'acte rend l'hypothèse d'une interpolation extrêmement plausible. Même s'il fallait accorder toute confiance à l'acte de 1087, le passage qui mentionne Eilbert comme le bienfaiteur de la lignée de Florennes et le propriétaire primitif de la localité prouverait simplement que les moines de Waulsort ont pu persuader Arnoul de Morialmé de la véracité de cette affirmation.

6 Sur les seigneurs de Florennes à partir de Godefroid et Alpaïde, voyez le crayon généalogique ci-dessous, en Annexe II.

7 *Miracula sancti Gengulfi* (voir n. 3) I.3 et I.5 p. 648. Sur la date du décès d'Arnoul, voyez le crayon généalogique ci-dessous, en Annexe II.

8 Le premier document sûr qui atteste la présence de chanoines à Saint-Gengulphe est la charte de l'évêque Réginaud pour l'abbaye de Florennes de 1029: VICTOR BARBIER, Documents concernant le chapitre de Saint-Gengoux à Florennes, dans: *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* 21 (1888) p. 390–393. D'après Charles DEREINE, Les origines du chapitre Saint-Gengulphe de Florennes, dans: *Études d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, t. I, Namur 1952, p. 287–293, la communauté aurait été fondée pour accueillir les chanoines de Saint-Jean-Baptiste, remplacés par des moines en 1010–1011.

9 Sur Arnoul et Ermentrude, voyez le crayon généalogique ci-dessous, en Annexe II.

10 Sur les enfants d'Arnoul de Florennes, voyez le crayon généalogique ci-dessous, en Annexe II.

11 À propos de Gérard de Cambrai, voyez en dernier lieu H. SPROEMBERG et J.-M. DUVOSQUEL, (article) Gérard I^{er}, évêque de Cambrai, dans: *Biographie nationale*, t. XIV (1969) col. 286–299, qui renvoient à la bibliographie antérieure sur le sujet.

12 *Miracula sancti Gengulfi* (voir n. 2) I.6 p. 648. Voyez sur cet épisode H. DAUPHIN, Le bienheureux Richard abbé de Saint-Vanne de Verdun, Paris 1946, p. 70 et suiv.

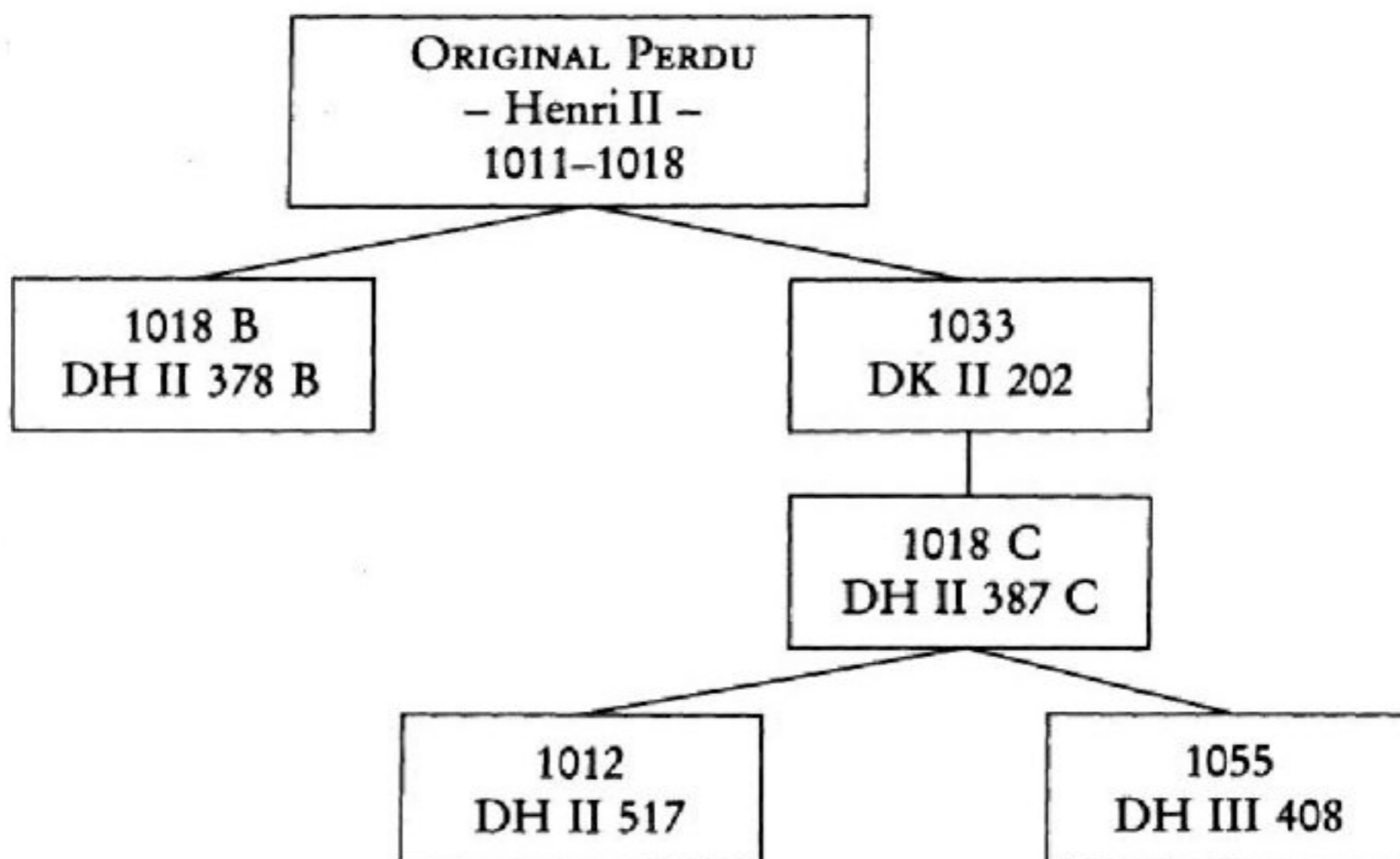
13 *Miracula sancti Gengulfi* (voir n. 2).

14 Nous remercions Alain Dierkens qui a attiré notre attention sur ce point de chronologie qui avait échappé à tous ses prédécesseurs (voir n. 1). On sait en effet que Richard a quitté Reims pour embrasser

l'ordre canonial. A la suite d'une vision miraculeuse d'un certain *Amulricus, sancti Gengulfi servitio intentus*, Gérard prendra la décision de substituer des moines aux chanoines¹⁵, probablement en 1010–1011¹⁶.

Du chartrier ancien de Saint-Gengulphe, il ne demeure qu'un acte de l'évêque Réginard qui règle les rapports du chapitre avec l'abbaye à laquelle il était strictement subordonné¹⁷. Par contre, on a conservé un providentiel registre du début du XVIII^e siècle qui contient les copies de dix actes de Saint-Jean-Baptiste, antérieurs à 1060¹⁸. L'ombre qui recouvre l'histoire ancienne de Florennes se dissiperait-elle devant un tel ensemble documentaire? Hélas, non: sept de ces actes sont considérés, à l'heure actuelle, comme des faux, forgés sans doute au XII^e siècle¹⁹. Trois d'entre eux, des diplômes impériaux de 1018 et 1033, qui contiennent d'importantes listes de biens, retiendront plus particulièrement notre attention.

Pour les éditeurs des MGH qui les ont étudiés avec beaucoup de soin, les diplômes d'Henri II, de Conrad II et d'Henri III font partie d'une vaste entreprise de falsification, menée à Florennes au XII^e siècle²⁰. Selon eux, les pièces forgées reposeraient toutes sur un diplôme original perdu, donné par l'Empereur Henri II à l'abbaye, peu de temps après sa fondation.



la vie monastique à Saint-Vanne avant juillet 1004 (voyez H. DAUPHIN, voir n. 12, et la *Vita Richardi abbatis sancti Vitoni Verdunensis* (vers 1100), ed. W. WATTENBACH, Hanovre 1854, MGH SS t. IX, p. 281–282 et le *Chronicon Hugonis ... Flaviniacensis*, ed. W. WATTENBACH, Hanovre 1848, MGH SS t. VIII, p. 371). Si l'on s'en tient aux dires des *Miracula sancti Gengulfi*, dont l'auteur, Gonzon abbé de Florennes, a personnellement connu Gérard I^{er} de Cambrai, on peut situer la mort d'Arnoul de Florennes et la consécration de Saint-Gengulphe respectivement au 22 octobre 1002 ou 1003 pour le décès et à la période 1002–octobre 1003 pour la consécration. L'acquisition des reliques de Saint-Jean-Baptiste a eu lieu entre le décès d'Arnoul et juillet 1004.

15 *Miracula sancti Gengulfi* (voir n. 2) I.8, p. 348–349.

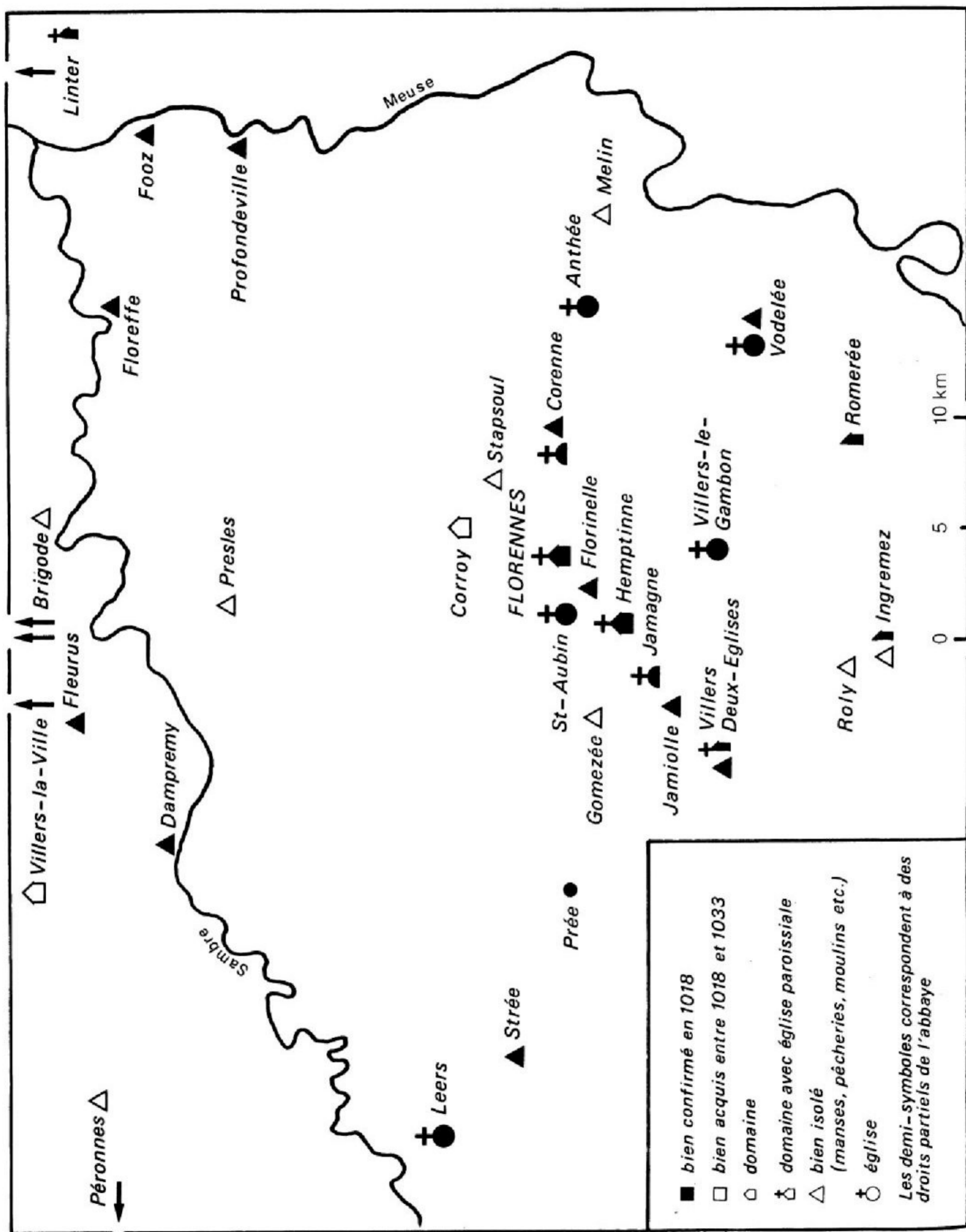
16 1011 d'après les *Annales Floreffiensis*, rédigées entre 1139 et 1163, ed. L. BETHMANN, Hanovre 1859 (MGH SS t. XVI) p. 622; 1010 d'après une main du milieu du XII^e siècle de l'*Auctarium Gemblacense de Sigeberto*, ed. L. BETHMANN, Hanovre 1844 (MGH SS t. VI) p. 391.

17 Barbier (voir n. 8) p. 390–393.

18 Archives de l'Etat à Namur, Archives ecclésiastiques n° 2652/1.

19 Sur ces faux, voyez les registres critiques, ci-dessous p. 736 et suiv.

20 Les développements les plus longs se trouvent dans: H. BRESSLAU, *Die Urkunden Heinrichs II.*, Hanovre 1900–1913 (MGH DD reg. et imp. Germ.) p. 493–494.



Le contenu de cette série d'actes permet d'y distinguer deux familles: Le diplôme d'Henri II de 1012 a été forgé pour soutenir les droits de l'abbaye face à son avoué. Les deux diplômes de 1018 ainsi que celui de 1033 constituent principalement des confirmations des possessions de l'abbaye.

L'acte perdu d'Henri II, dont l'existence est attestée par les *Gesta Episcoporum Cameracensium*²¹, a dû être confectionné par un clerc liégeois ou cambrésien. Il comprenait certainement une clause d'immunité et, sans doute, une confirmation de ses possessions²².

L'analyse de la véracité de ces actes doit, à notre avis, pour rencontrer quelques chances de succès, porter sur les listes de biens dont les deux diplômes d'Henri II (DH II 387 B et C) et celui de Conrad II (DK II 202) nous offrent trois versions.

La première version du diplôme de 1018 (DH II 387 B) énumère les possessions de l'abbaye à Florennes et dans vingt autres localités. La seconde (DH II 387 C), quoique plus courte (17 localités) s'écarte profondément de la première.

Enfin, le diplôme de Conrad II reprend à peu de choses près la liste de 1018 B et y ajoute les acquisitions nouvelles de l'abbaye dans quinze localités: ... *cum iam sub abbate Henrico (sic) religionis ipsius loci circumquaque redoleret fragrantia, haec a vicinis diverso tempore sunt aucta*²³.

Comme c'est souvent le cas, les commentaires des éditeurs des MGH ont principalement porté sur une critique externe des documents, en négligeant leur fond même, et une étude soigneuse des divergences entre ces trois listes de biens n'a jamais été menée. Elle est pourtant révélatrice.

Tableau:

Les listes de biens des diplômes impériaux pour l'abbaye de Florennes

localisation	libellé des actes	1018B	1018C	1033
1. FLORENNES	l'église Saint-Martin	X	X	X
	4 <i>mansi fiscales</i>	X	X	X
	la moitié du tonlieu (A = <i>cum integra donatione</i>) ^{23bis}	X	A	X
	2 coutures	X	X	X
	1 manse	X	X	X
	1 moulin	X	X	X
	la <i>silva Belfuef</i>	X	X	X
	l' <i>oratorium sancti Gangulfi</i>	X	X	X

21 Contrairement à l'affirmation de Theodor GRAFF, *Die Regesten des Kaiserreiches unter Heinrich II. 1002–1024*, Wien 1971, p. 976, ce n'est pas le diplôme de 1012 en particulier qui est cité par le rédacteur mais un diplôme accordé dans les premières années d'existence de l'abbaye: *Denique illa abbatia domni Richardi regimonio commendata, sed et magni imperatoris Henrici auctoritate firmata, coepit florere...*, *Gesta Episcoporum Cameracensium* ed. L. BETHMANN, Hanovre 1846 (MGH SS t. VII) p. 471.

22 H. BRESSLAU (voir n. 20) p. 493–494.

23 H. BRESSLAU, *Die Urkunden Konrads II.*, Hanovre-Leipzig 1909 (MGH DD reg. et imp. Germ.) p. 27. Wéry est le premier abbé de Florennes d'après MISONNE, *L'obituaire* (voir n. 5) p. 105. Cet obituaire a été terminé dans la période 1029–1037; il porte au 12 avril la mention: *Ob(iit) Dumnus abbas Guenicus*.

23bis La formule *cum integra donatione*, introduite par 1018 C signifierait que l'abbaye jouit de la propriété pleine et entière du tonlieu. Si l'on s'en tient aux affirmations contenues dans les actes de 1018 B et 1033, l'abbaye ne jouissait vraisemblablement que de la perception de la moitié du revenu du tonlieu.

localisation	libellé des actes	1018B	1018C	1033
2. SAINT-AUBIN	l'église et ses dépendances	X	X	X
3. FLORINELLE	<i>predium quod fuit duorum fratrum Heriart et Huberti ... cum mancipiis</i>	X	X	X
4. JAMAGNE	<i>dimidiam ecclesiam</i>	X	A	X
	A = <i>ecclesiam ... cum terris, pratis, silvis ... cum terris, pratis, silvis et quodcumque</i>	X	A	X
JAMIOLE	<i>videtur habere episcopus et fratres sui in alii Gemoniis</i>			
	A = <i>quintam partem in Gaminulis</i>			
5. VILLERS-DEUX- EGLISES	la 5 ^e partie de l'église Saint-Pierre et la 5 ^e partie du <i>predium</i>	X	—	X
6. VILLERS-LE-GAMBON	l'église entière	X	—	X
7. INGREMEZ	un manse et la moitié de la <i>villa</i>	X	—	X
8. ROMERÉE	la moitié de la <i>villa</i>	X	—	X
9. VODELÉE	l'église avec sa dotation et ses dépendances et un manse	X	—	X
10. CORENNE	la moitié de l'église	X	—	X
	un <i>praedium cum culturis pratis silvis mancipiis et duabus cambis ...</i>	X	—	X
11. FLOREFFE	3 manses, 1 moulin et la moitié d'une pêcherie	X	—	X
12. FLEURUS	la none des coutures et des porcs que paient les manses	X	—	X
13. LINTĒR	un tiers de l'église	X	—	X
14. HEMPTINNE	<i>... cum ecclesia culturis pratis mansis silvis et cum loco qui dicitur Quillons</i> échangé avec Givry à l'abbaye d'Hautmont, avec le consentement du comte Rénier ^{23ter}	X	X	X
15. DAMPREMY	1 manse et la moitié d'une pêcherie	X	—	X
16. STRÉE	1,5 manse	X	—	X
17. LEERS	l'église donnée par Baldéric	X	X	X
18. ANTHÉE	l'église donnée par Baldéric	X	X	X
19. FOOZ	<i>quiquid ... possidebat</i> (Baldéric)	X	X	X
20. PROFONDEVILLE	A1 = la moitié d'une pêcherie et 50 muids de vigne A2 = <i>idem + aut tantum allodii, unde totidem modii vini possent mercari</i>	A1	—	A2
21. PÉRONNES	1 manse donné par la comtesse Hadegonde, avec le consentement de ses fils, le comte Rénier et Lambert ^{23quater}	—	X	X

23ter L'échange de Givry a eu lieu après le décès d'Arnoul de Florennes, en 1015. Il ne peut donc s'agir de Rénier IV de Hainaut qui est mort en 1013 (L. VANDERKINDERE, La chronique de Gislebert de Mons, Bruxelles 1904, p. 347), mais bien de son fils, Rénier V.

23quater L'acte de 1033, qu'on ne connaît plus que par la copie tardive du Répertoire des titres ... de 1708 estropie les noms propres. Ainsi, il donne *abbate Henrico* pour *Wenrico*, et ici, *comitissa Hadegundis* pour *comitissa Ha(de)widis*. C'est sous cette forme qu'apparaît la comtesse Havide de Hainaut, sœur du roi de France Robert le Pieux, dans la version 1018 C: *Comitissa Hawidis, annuentibus filiis suis comite Raginero* (Rénier V – 1013–1039) et *Lamberto*.

localisation	libellé des actes	1018B	1018C	1033
22. MELIN	5 manses (même origine)	–	X	X
23. INGREMEZ	1,5 manse (même origine)	–	X	X
24. ROLY	1,5 manse A = donné par <i>Walterus frater Gerardi episcopi</i> B = donné par <i>Walterus eiusque frater Godefridus noster advocatus</i>	–	A	B
25. BRIGODE	<i>Lamburgis de Sarto cum sponso et filiis suis Burgolde allodium suum tradidit ...</i>	–	X	X
26. GUILERGENS	A = <i>Robertus de Thienes quidquid habebat in ... cum familia</i>	–	B	A
27. POSTA		–	B	A
28. ROVEROIIUM	B = <i>Robertus de Thienes Romereyum^{23quinto} cum familia</i>	–	B	A
29. GOMEZÉE	A = <i>Isaac et Herimannus frater eius dimidium mansum in Gomengeis</i> B = <i>Isaac et frater eius Herimannus totum allodium suum (in Pradia) et Gomenceyas</i>	–	B	A
30. PRESLES	A = <i>Heribrandus ... dimidium mansum</i>	–	–	A
31. PRÉE	B = <i>Isaac et frater ... totum allodium suum in Pradia</i>	–	B	–
32. STAPSOUL	A = <i>Wido partem suam ... cum familia</i> B = <i>Wido et Eva totum allodium ...</i>	–	B	A
33. CORROY (ss.-Mettet)	<i>Corbreium in pago Lommensi et Vilare in Dar-noensi</i>	–	–	X
34. VILLERS-LA-VILLE	<i>comcanbiavit eclesia Florinensis cum eclesia</i>	–	–	X
35. BRIALT	<i>Cameracense, faciente Gerardo episcopo ...</i>	–	–	X
36. AD MANSUM	<i>pro duabus Brialt et ad Mansum villis</i>	–	–	X

Entamons cette étude par les acquisitions nouvelles citées dans le diplôme de Conrad et notamment par trois d'entre elles qui concernent des biens à Gomezée, Prée et Stapsoul. Le temporel de Saint-Jean-Baptiste de Florennes dans ces trois localités, au XI^e siècle, s'est en effet constitué par paliers, au fil de donations successives dont nous avons, par chance, conservé la trace dans des actes contemporains. Ainsi, un premier acte de l'évêque Théoduin de Liège, qui comprend en réalité deux notices de donation de 1064 et 1067, confirme qu'à ces deux dates un certain Isaac et son frère Hermann ont donné à l'abbaye, d'abord la moitié de leur alleu de

23quinto Le faussaire de 1018 C interprète ici le toponyme *Roveroium*, qui lui est sans doute inconnu, par une forme familière *Romereyum*, Romérée dont l'abbaye a reçu la moitié de la *villa* en 1018 (voir ci-dessus, dans le tableau, au n° 8). La difficulté de traduire les toponymes de la donation de Robert de Thienes est encore accrue par l'incapacité dans laquelle nous nous trouvons de trancher, pour la traduction de *Thienes*, entre Thy-le-Château, situé dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et Thisnes en Hesbaye, ou encore, Outre-Meuse, Thynes-lez-Dinant. Une réminiscence du temps où l'abbaye de Florennes possédait des droits à *Roveroium* apparaît sans doute lorsque Gilles d'Orval attribue erronément à l'évêque de Liège la donation de deux églises de *Liers iuxta Leodium* (sic, pour Leers) et *sanctam Mariam in Rovera* (GILLES D'ORVAL, *Gesta Episcoporum Leodiensium*, éd. J. HELLER, Hanovre 1880, MGH SS t. XXV, p. 63).

Gomezée, puis son entièreté et tous leurs biens à Prée²⁴. En 1049, c'est une certaine *Ava* qui a cédé à l'abbaye la moitié de Stapsoul, en rappelant que son oncle Guy avait donné à l'abbaye la première partie, auparavant²⁵.

On s'attendrait à ce que des diplômes, tous réputés faux, dont la falsification ne peut guère porter que sur les listes confirmatives de biens, tiennent compte des libéralités enregistrées au XI^e siècle par des actes vrais conservés par l'abbaye. Et c'est bien ce que l'on constate à l'examen d'un des trois diplômes (1018 C) qui attribue les trois localités entières à Saint-Jean-Baptiste: ... *Isaac et frater eius Herimannus totum allodium suum in Pradia et Gomenceyas; Wido et Eva totum allodium de Staulecellis*²⁶. Par contre, la version rapportée par le diplôme de Conrad II de 1033 est toute différente puisque, d'après elle, l'abbaye n'aurait possédé, à cette date, qu'un demi-manse à Gomezée, donné par les mêmes Isaac et Hermann cité en 1064–67²⁷. À Stapsoul, l'acte ne mentionne que la seule donation effectuée par Guy avant 1049²⁸. La partie de l'acte de Conrad II qui décrit les accroissements du temporel entre 1018 et 1033 paraît donc être d'une indéniable sincérité.

Une éventuelle falsification de l'acte de 1033 n'a donc pu intervenir que dans un laps de temps très court, avant la donation de 1049 et les donations et l'échange de 1064–67. On ne voit guère à quels mobiles elle aurait pu répondre. En réalité, tout indique que le diplôme de Conrad II qui nous est parvenu est bien un acte vrai.

La date d'abord: H. Bresslau lui-même mettait en relation notre diplôme avec un second acte (qu'il considérait comme vrai), accordé à l'abbaye de Saint-André-du-Câteau, à la demande de l'évêque Gérard de Cambrai, cofondateur de Florennes. L'acte perdu de 1018 d'Henri II en faveur de notre abbaye a d'ailleurs été rédigé, sans nul doute, dans des circonstances identiques, en même temps qu'un diplôme impérial pour l'abbaye de Saint-Ghislain²⁹. Le formulaire ensuite: H. Bresslau considérait que le protocole, la corroboration et la formule d'intervention avaient été repris par le faussaire au diplôme vrai perdu.

Reste donc le dispositif! On a vu qu'en ce qui concerne les biens acquis après 1018, les dispositions de l'acte de Conrad II sont d'une complète sincérité. Pour l'état antérieur du temporel, l'acte reprend, mot à mot, à une exception près, les termes du diplôme de 1018 B. L'unique divergence renforce elle-aussi la confiance que nous sommes enclin à accorder à l'acte de 1033. En effet, les deux diplômes terminent leurs énumérations de biens par d'importantes donations effectuées par l'évêque de Liège Baldéric, après que Gérard et ses frères eussent cédé l'abbaye qu'ils avaient fondée à l'Eglise de Liège. Dans l'acte de 1018 B, cet élément d'importance est présenté de façon tout à fait incohérente. Le rédacteur dit bien que les libéralités de Baldéric sont faites *ut abbatiam iam dictam Leodiensis ecclesia firmiter teneret*, mais ce n'est qu'à la phrase suivante qu'il songe à indiquer que l'abbaye de Florennes a changé de maître: *Pro eorum insimul trium fratrum petitione et assensu proximorum suorum et testimonii auctoritate omnium ibi circumquaque manentium tradidi sancte Mariae et sanctissimo Christi martyri Lamberto*. En réalité, toute cette longue formule n'est placée là que pour introduire la

24 Dom Ursmer BERLIÈRE, Chartes de Florennes, dans: Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. I, Maredsous 1894, p. 17–18.

25 Ibid. p. 14.

26 Voyez le tableau ci-dessus p. 731.

27 Ibid. p. 731.

28 *Ava mulier ingenue conditionis tradidit ... partem suam id est medium de Staulecellis quod siquidem sibi cesserat ab antecessoribus suis, cuius proinde predicti pars altera a Widone patruo suo ... tradita fuerat.* BERLIÈRE (voir n. 24) p. 14.

29 H. BRESSLAU (voir n. 20) p. 490. Une enquête encore inédite menée par Georges Despy montre que, de 900 à 1075, 90% des diplômes vrais sont certainement rédigés par la chancellerie impériale, les autres ayant une provenance douteuse.

stipulation qui a motivé la falsification de l'acte de 1018, une clause qui prévoit que la charge d'avoué ne se transmettra, au sein de la famille de Florennes, qu'en ligne directe: ... *semper de proximo in proximum ... et si autem heredum contigeret extirpatio, neminem fieri advocatum, nisi quem ipse abbas eligeret.*

Cette clause relative au choix de l'avoué manque dans l'acte de Conrad II. Ici, l'ordre chronologique des événements et la logique du texte sont respectés: l'annonce de la cession de Florennes à l'Eglise de Liège – *Cum autem tradita esset ab ipsis tribus fratribus eadem abbatia sanctae Mariae sanctoque Lamberto martiri* – précède l'exposé des donations effectuées par Baldéric – *ut eam firmitus teneret ecclesia Leodiensis addidit ad eam ...* –. Cette version des faits concorde avec les dires de la *Vita Balderici*: ... *idem Gerardus sanctae Mariae iure perpetuo praedictum traderet cenobium. Cui loco sicut ceteris aeclesiis suo episcopio subiacentibus ... indulisit beneficium. Duas enim non parvi praecii adiecit aeclesias, ne alicuius rei penuria tranquillo monachorum gregi peccandi gigneretur materia*³⁰.

En résumé, on dispose donc, avec le diplôme de Conrad II de 1033, d'un témoignage fidèle sur la constitution du temporel primitif de l'abbaye de Florennes et son évolution dans la première moitié du XI^e siècle.

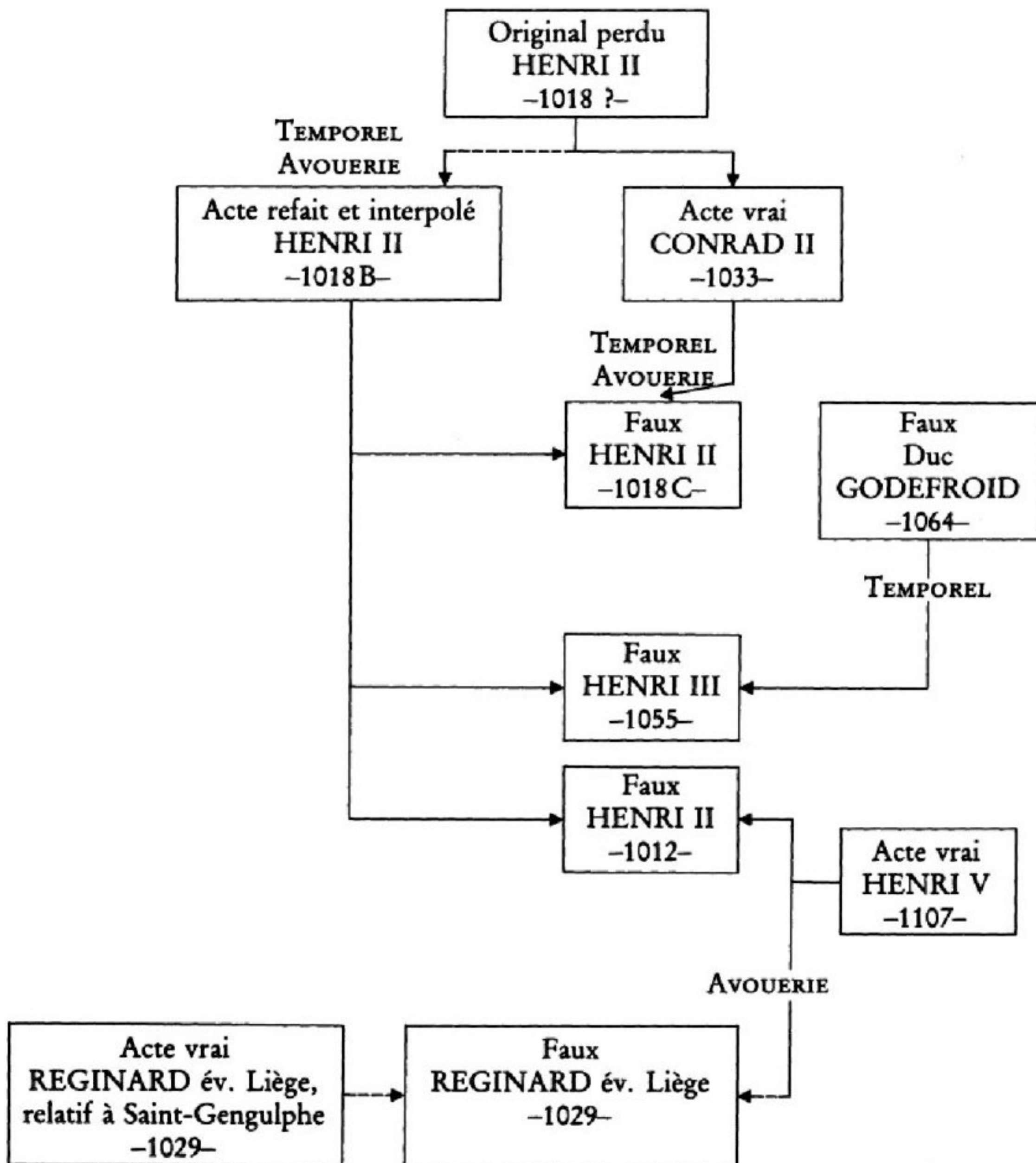
Par contrecoup, c'est tout un pan de l'évolution du paysage rural du plateau central d'Entre-Sambre-et-Meuse au XI^e siècle qui nous est connu avec plus d'assurance. Parallèlement, l'image que nous pouvons nous faire des possessions régionales des seigneurs de Florennes se précise.

Enfin, et c'est sur ce point que nous terminerons, la réhabilitation du diplôme de Conrad II impose une révision profonde du dossier des faux de Florennes. Sans nous étendre sur ce point qui nécessiterait une étude approfondie de l'histoire de l'abbaye au XII^e siècle, il nous paraît utile de clore cet article en livrant au lecteur un tableau récapitulatif qui indique la filiation des actes et les motivations principales des falsifications de Florennes.

30 *Vita Balderici*, ed. G. H. PERTZ, Hanovre 1841 (MGH SS t. IV) p. 726. Sur l'évêque Baldéric II et l'abbaye de Florennes, voyez en dernier lieu Jean-Louis KUPPER, Liège et l'Eglise impériale, XI^e-XII^e siècles, Paris (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fasc. 128) p. 144 et suiv. La datation de la *Vita Balderici* est fort discutée: il s'agirait d'une œuvre de la seconde moitié du XI^e ou du début du XII^e siècle. Voyez les travaux cités par M. M. McCORMICK dans l'Index Scriptorum Operumque Latino-Belgicorum Medii Aevi, III^e partie: XII^e siècle, volume 1, œuvres hagiographiques, Bruxelles 1977, p. 39-40.

ANNEXE I

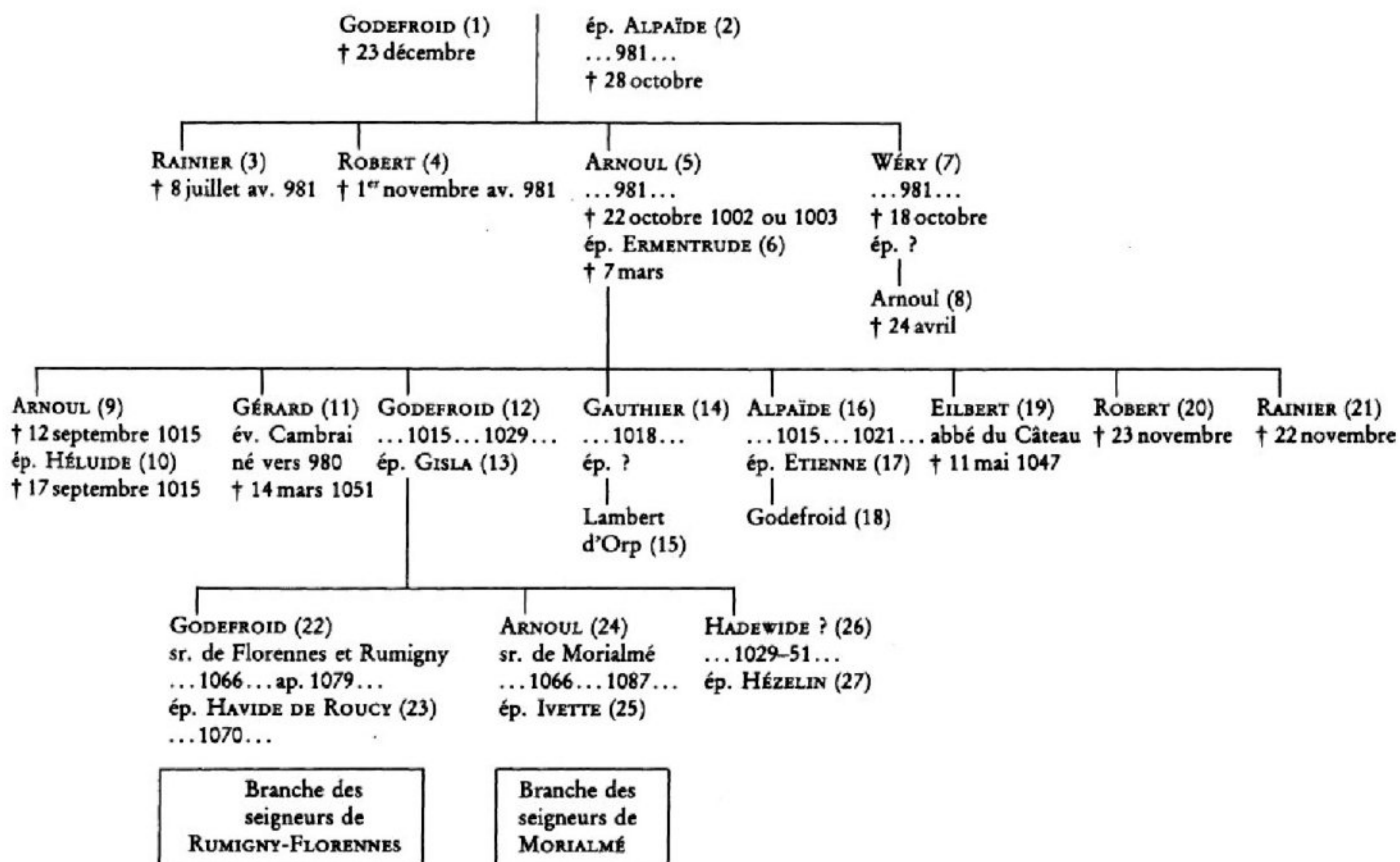
Les faux de Florennes. Schéma récapitulatif



ANNEXE II

La famille de Florennes de la fin du X^e au milieu du XI^e siècle

L'élaboration d'une véritable généalogie commentée de la Maison de Florennes, qui remplacerait le travail vieilli et imparfait de C. G. Roland (*Histoire généalogique de la Maison de Rumigny-Florennes*, dans: *Annales de la soc. archéol. de Namur* 19, 1891) dépasserait largement le cadre de ce travail. Toutefois, il nous a semblé utile de fournir, dès à présent, un crayon généalogique qui permettra au lecteur de saisir l'évolution de la lignée des Florennes dans son ensemble. Pour les commentaires qui devraient illustrer et justifier ce tableau, on se reportera au travail plus complet que nous préparons sur le sujet.



ANNEXE III

Regestes critiques 1012–1064

Les regestes rassemblent les actes les plus anciens de l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Florennes, classés dans l'ordre chronologique de 1012 à 1064. Chaque notice ne mentionne que la meilleure édition de l'acte cité; seules les notes critiques originales sont mentionnées. Le sigle (F) signifie que l'acte est généralement considéré comme faux; le sigle (V) désigne les actes considérés comme faux jusqu'ici dont nous défendons la véracité.

- NoC 1–1
 1012 (F) L'Empereur Henri II prend sous sa protection l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Florennes et confirme les dispositions qui réglementent les droits d'avouerie. Edition: BRESSLAU (voir n. 20) p. 665–666. Etudes critiques: Ibid. p. 665 et S. P. ERNST, *Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardenne*, Bruxelles 1858, p. 283; HIRSCH, *Jahrbücher Heinrichs II.*, II, p. 193, n. 2. Cet acte est un faux relativement grossier, fabriqué probablement au XII^e siècle, en même temps qu'un faux acte de l'évêque Réginaud de 1029, soit pour appuyer les prétentions de l'abbaye en matière d'avouerie, réglées par un acte de l'empereur Henri V de décembre 1107 (BERLIÈRE, voir n. 24, n^o XII, p. 18–20), soit après 1107 pour conforter les droits de l'abbaye.
- NoC 1–2
 1018 (F) Diplôme conservé en deux versions, par lequel l'Empereur Henri II confirme les possessions de l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Florennes. Edition: BRESSLAU (voir n. 20) p. 493–497 (cités 1018 B et 1018 C). Etudes critiques: Ibid. p. 493–494 et Th. GRAFF (voir n. 21) n^o 1926 p. 1059. Il s'agit d'un acte perdu dont on a conservé deux versions falsifiées. D'après BRESSLAU (p. 494), la clause relative à l'avouerie (version B) proviendrait probablement de l'original. Cependant, le diplôme de Conrad II, dont nous défendons la véracité (1033), ne contient aucune clause de ce type. La version B du diplôme d'Henri II a probablement été réécrite au milieu du XI^e siècle, sur base du diplôme de Conrad II. La clause d'avouerie ajoutée par interpolation rendrait donc compte d'une situation contemporaine de la réécriture de l'acte. Dans la version C, la clause a été remodelée dans le sens d'une plus grande précision des termes employés. Cette seconde version doit être mise en relation avec les difficultés de l'abbaye avec son avoué, Ebles de Viesville, dans la première moitié du XII^e siècle. Voyez C. G. ROLAND, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, dans: *Annales de la soc. archéol. de Namur* 19 (1891) p. 122–123. La version de 1018 C fond maladroitement des données concernant les donations à l'abbaye, tirées du diplôme perdu de 1018 et du diplôme vrai de 1033, ainsi que d'actes de la seconde moitié du XI^e s.
- NoC 1–3
 1029 L'évêque de Liège, Réginaud, confirme les droits de l'abbaye de Florennes sur le chapitre de Saint-Gengulphe et fixe l'organisation interne de celui-ci. Edition: BARBIER (voir n. 8) p. 390–393.

- NoC 1-4
1029 (F) L'évêque de Liège, Réginard, confirme le règlement des droits de l'avoué de Florennes (cf. 1012).
Edition: BERLIÈRE (voir n. 24) p. 11-12.
Il s'agit d'un faux grossier forgé à partir de l'acte vrai de Réginard de 1029, par le même faussaire qui a fabriqué au XII^e siècle le diplôme d'Henri II de 1012.
- NoC 1-5
1033 (V) L'Empereur Conrad II confirme les possessions de l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Florennes.
Edition: BRESSLAU (voir n. 23) p. 271-273.
Etudes critiques: Ibid. p. 271-272 et H. APPELT, *Die Regesten des Kaiserreiches unter Konrad II., 1024-1039*, Graz 1951, n° 209 p. 100.
- NoC 1-6
(1035) Le roi de France Henri I^{er} confirme la cession de l'alleu de Roly par l'abbaye de Saint-Remi de Reims, à celle de Florennes.
Acte perdu dont l'analyse figure dans le »Recueil des tistres et escritures concernantes le monastere de St-Jean lez Florinne«, XVII^e siècle, Archives de l'Etat à Namur, Archives ecclésiastiques n° 2654.
On n'a conservé aucune trace des droits de Saint-Remi de Reims à Roly dans les sources rémoises. L'abbaye de Florennes, qui avait reçu un manse et demi à Roly de Gauthier de Florennes, frère de Gérard I^{er} de Cambrai, a pu effectivement accroître ses biens par échange. Par la suite, on ne retrouvera plus de traces de ces possessions; toutefois, la moitié de Roly appartiendra encore aux seigneurs de Florennes, qui ont pu, comme avoués de l'abbaye, usurper les biens cédés par Gauthier et par Saint-Remi de Reims (sur Roly et l'abbaye de Florennes, voyez ROLAND [voir regeste 1018] p. 86 n. 2).
- NoC 1-7
1025-1037 (F) Pseudo-testament d'Arnoul de Florennes.
Edition et études critiques: L. DEVILLERS, *Description analytique de cartulaires et de chartiers*, t. III, Mons 1867, p. 258 à préférer à l'édition de BERLIÈRE (voir n. 24) p. 7-8, comme le fait remarquer MISONNE (voir n. 5) p. 103 n. 3.
Cet acte est présenté à tort comme le testament d'Arnoul de Florennes, mort le 12 septembre 1015. En réalité, il s'agit d'un acte non daté de l'évêque Réginard, qui confirme une liste de biens donnés à Saint-Jean-Baptiste après le décès d'Arnoul par ses frères, Gérard, évêque de Cambrai et Godefroid. Le transfert de biens s'inscrit bien dans la chronologie du temporel de l'abbaye. Malgré son caractère informe, il n'y donc pas de raisons solides pour rejeter sa véracité. Il faudra, pour trancher définitivement, attendre la publication des actes des évêques de Liège, préparée par MM. Joris et Kupper.
- NoC 1-8
1049 (F) L'abbé Gonzon de Florennes fait l'acquisition de l'alleu de Cerfontaine, de l'abbaye de Mouzon.
Edition: BERLIÈRE (voir n. 24) p. 13-14.
Etudes critiques: Georges DESPY, *Les actes des ducs de Basse-Lotharingie du XI^e siècle*, dans: *La Maison d'Ardenne, X^e-XI^e siècles*, Actes des Journées Lotharingiennes, 24-26 octobre 1980, Luxembourg 1981 (Publications de la

section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, 95) p. 130. Comme l'a démontré Despy, »même si le fonds de l'acte n'était pas faux, la non véracité de son protocole final est évidente: Godefroid (le Barbu) d'abord n'était pas duc en 1049 et, de plus, à la date en cause, il était en pleine révolte contre Henri III et sous le coup d'une excommunication prononcée par le pape«. L'acte a probablement été forgé, après la donation de Longlier par le duc Godefroid de Basse-Lotharingie, pour donner une forme plus prestigieuse (acte passé en présence du duc et muni de son sceau) à un acte vrai aujourd'hui perdu. Cette falsification doit être contemporaine de la fabrication du faux acte de 1064, attribuée par Georges Despy à la fin du XI^e siècle.

NoC 1-9

- 1049 Une certaine Ava donne la moitié de son alleu de Stapsoul à l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Florennes.
Edition: BERLIÈRE (voir n. 24) p. 14.

NoC 1-10

- 1051 Bulle du pape Léon IX en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste de Florennes.
Edition: BERLIÈRE (voir n. 24) p. 15-16.

NoC 1-11

- 1055 (F) L'Empereur Henri III confirme la donation de l'église de Longlier à l'abbaye de Florennes par le duc Godefroid.
Edition: H. BRESSLAU et P. KEHR, *Die Urkunden Heinrichs III.*, Berlin 1931 (MGH DD reg. et imp. Germ., 5) p. 570-572.
Etudes critiques: Ibid. p. 570-571 et A. LARET-KAYSER, *Prieuré de Longlier*, dans: *Monasticon belge*, t. V, Province de Luxembourg, Liège 1975, p. 112-114.

NoC 1-12

- 1064 (F) Notice de la donation à l'abbaye de Florennes par le duc Godefroid de Basse-Lotharingie de l'église de Longlier.
Edition: J. BERTHOLET, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. III, Luxembourg 1742, preuves p. xxviii.
Etudes critiques: LARET-KAYSER (voir regeste 1055) p. 112-114 et DESPY (voir regeste 1049) p. 67 et 86-92.

Nous ne reprenons pas ici à propos des deux actes faux de 1055 et 1064 les démonstrations magistrales de Despy et Laret-Kayser. D'après leurs conclusions, la donation de Godefroid le Barbu, à l'abbaye de Florennes, de l'église de Longlier a donné lieu à la rédaction de trois actes: a) une notice contemporaine vraie, dont le texte nous est parvenu en grande partie dans le faux diplôme attribué à Henri III (1055); cette notice doit remonter à la fin 1056 ou au début 1057; b) un faux acte, daté de 1064, fabriqué par les moines de Florennes à la fin du XI^e siècle, pour posséder une version plus prestigieuse de la notice vraie de 1056-1057; c) un faux diplôme d'Henri III, daté de 1055, fabriqué au milieu du XII^e siècle et dans lequel les moines de Florennes ont inséré la notice de 1056-1057 pour sa teneur et le faux acte de 1064 pour sa liste de témoins.